

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Trois-Rives tenue le cinquième jour de juin deux-mille-dix-sept (5 juin 2017) à la salle municipale de Trois-Rives située à Saint-Joseph-de-Mékinac, il est extrait ce qui suit:

Résolution numéro 2017-06-97

Vote par correspondance

Considérant que le conseil municipal a étudié la demande formulée par les associations des lacs Mékinac et du Missionnaire visant la révision de sa décision de ne pas instaurer le vote par correspondance en 2017;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives maintienne sa position exprimée en octobre 2016 par la résolution numéro 16-10-180.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Trois-Rives,
ce 4 juillet 2017.



Nicole Léveillé
Secrétaire-trésorière